

MUTATIONS 2019

CATÉGORIE C

COMPLEMENT AU GUIDE GENERALITES CFTC DGFIP

DOSSIER

Paris, le 07/01/2019

SOMMAIRE

Mouvements nationaux.....	p2
Modalités d'affectation des lauréats du concours commun de catégorie C.....	p4
Agents des DISI > Poste supprimé.....	p4
Emploi administratif transféré.....	p6
Emploi administratif supprimé.....	p7
Emploi technique > Réorganisation de service ou suppression d'emploi	p7
Mouvement spécifique.....	p8
Modalités d'affectations des lauréats des examens qualifiants informatiques.....	p9
Grille d'interclassement - Agents administratifs.....	p10
Grille d'interclassement - Agents techniques.....	p11
Des questions ?.....	p12

MOUVEMENTS NATIONAUX

Corps des agents administratifs des finances publiques :

- sur emplois administratifs et sur emplois informatiques : le mouvement général du 1er septembre 2019.
- sur emplois administratifs : le mouvement spécifique du 1^{er} mars 2020.

Corps des agents techniques des finances publiques : le mouvement général du 1er septembre 2019.

Les agents pourront participer au mouvement organisé au titre de leur corps d'appartenance.

Au titre de l'année 2019, si vous souhaitez obtenir une mutation dans une direction **non préfiguratrice** vous pourrez exprimer vos vœux en précisant :

- une direction départementale, direction régionale ou une direction nationale ou spécialisée,
- une zone géographique au sein de cette direction (résidence d'affectation nationale – RAN),
- un domaine d'activité (une mission/structure).

ADMINISTRATIFS

Au sein des **directions territoriales**, les choix fonctionnels offerts sur emplois administratifs sont les suivants :

Catégorie C	
<u>Affectation nationale sur une Mission/structure</u>	<i>Affectation locale possible sur un service</i>
Gestion des comptes publics	<i>en trésorerie mixte, trésorerie secteur public local, trésorerie gestion hospitalière, trésorerie gestion OPHLM, paierie départementale, paierie régionale, services de direction</i>
Gestion fiscale	<i>en services des impôts des particuliers, services des impôts des entreprises, services des impôts des particuliers et des impôts des entreprises, pôle de recouvrement spécialisé, pôle de contrôle des revenus et du patrimoine, trésorerie amendes, trésoreries impôts, centres des impôts fonciers, services de publicité foncière, service départemental de l'enregistrement, brigades de contrôle et de recherche, relations publiques, services de direction, services de publicité foncière-enregistrement</i>
Équipe départementale de renfort (EDR)	

INFORMATIENS

Vous serez affecté sur une direction (DISI), une résidence, une qualification ou structure (SIL).

La résidence correspond à la commune où se trouve implanté l'emploi informatique sur lequel vous serez affecté.

Si vous souhaitez changer de qualification-structure vous devez participer au mouvement national.

Vous pourrez solliciter dès le mouvement national, une affectation pour une DISI, une résidence, un emploi de pupitreur assistant utilisateur (PAU) et/ou la structure support d'infrastructure locale (SIL) si vous possédez la qualification de PAU ou de pupitreur.

TECHNIQUES

Vous êtes affectés dans le cadre du mouvement national sur une direction – une RAN – une mission / structure.

Au niveau local, le directeur vous positionnera sur un emploi sur la RAN correspondant à sa mission/structure d'affectation nationale. En présence de plusieurs services, vous indiquerez l'ordre de ses souhaits parmi les différents services.

Vous pouvez solliciter les missions/structures suivantes :

SERVICES COMMUNS	Il s'agit généralement de travaux relatifs au courrier, manutention, aide à la gestion des imprimés, archivage, pilon, petites réparations et des travaux secondaires adaptés aux contraintes locales.
GARDIEN-CONCIERGE (1)	Il s'agit de la surveillance permanente des locaux en journée (prévention incendie et intrusion), ouverture et fermeture des accès aux locaux, des circuits électriques, des alarmes et des systèmes de chauffage, sortie des containers, entretien des pelouses, des escaliers, des couloirs et travaux secondaires adaptés aux contraintes locales. Un logement de fonction est fourni par l'administration en contrepartie du temps de présence requis par les fonctions de surveillance.
VEILLEUR DE NUIT	Il s'agit de la surveillance des locaux pendant la nuit (prévention incendie et intrusion), ouverture et fermeture des accès aux locaux, des circuits électriques, des alarmes et des systèmes de chauffage.
ASSISTANT GÉOMÈTRE	Il s'agit de seconder les géomètres pour des travaux de mesure sur le terrain, de préparation et de vérification de plans à l'aide de logiciels informatiques et des travaux secondaires adaptés aux contraintes locales. Ces emplois requièrent une bonne aptitude physique, un goût pour l'informatique et une certaine disponibilité pour des déplacements qui excèdent parfois une journée.
CONDUCTEUR DE VÉHICULE AUTOMOBILE	Il s'agit d'effectuer ponctuellement ou régulièrement des opérations de transport de marchandises (à l'exclusion des transports de fonds) ou de personnes en conduisant des véhicules de service (y compris des véhicules utilitaires). L'agent en charge de la conduite de véhicule peut exercer cette activité à titre principal ou secondaire.
AGENT DE RESTAURATION	En fonction de l'organisation retenue au sein du restaurant administratif de la DGFIP, l'agent de restauration peut se voir confier la préparation des repas, le service aux clients, le nettoyage et l'entretien courant des matériels et locaux de restauration et la tenue de la caisse
AGENT D'ENTRETIEN	Il s'agit principalement d'assurer l'ensemble des tâches de nettoyage et d'entretien des locaux, nécessaires au maintien de l'hygiène et de la propreté dans les services

1. *Il est rappelé qu'il existe parfois plusieurs loges de gardien-concierge pour une même résidence administrative. Vous devez donc préciser, à la main, en marge de votre vœu pour la structure « gardien-concierge », l'adresse exacte de la loge souhaitée.*

MODALITES D'AFFECTATION DES LAUREATS DU CONCOURS COMMUN DE CATEGORIE C

Vous serez affectés dans un **mouvement dédié**, élaboré distinctement du mouvement des agents administratifs titulaires, prenant effet à la date d'appel à l'activité des stagiaires.

Votre affectation s'effectue dans le cadre d'un mouvement dédié élaboré au niveau national **sur des vacances d'emplois observées à l'issue du mouvement général de mutations des titulaires.**

Le mouvement est élaboré en interclassant les rangs des deux concours interne et externe des listes principales et complémentaire, en accordant **une priorité au concours interne et sur les listes principales.**

Après publication des résultats d'admission, vous serez contactés par la Direction générale pour effectuer votre demande de 1ère affectation. Vous bénéficiez des **mêmes possibilités de vœux prioritaires** que les agents C titulaires.

Vous serez ensuite affectés sur **une direction à la disposition du Directeur, avec RAN ou sans RAN**, en fonction des priorités de comblement des vacances décidées par l'administration.

Si vous accédez à un département grâce à votre priorité pour rapprochement vous serez affectés sur une direction – sans résidence d'affectation nationale – à la disposition du Directeur.

AGENTS DES DISI > POSTE SUPPRIME SUITE A LA REORGANISATION DE VOS MISSIONS.

NOUVEAUTES 2019

En cas de fermeture d'un service d'une DiSI en 2019, vous êtes tenus de participer au mouvement de mutation national.

Les priorités s'appliqueront l'année de la suppression de l'emploi.

Les priorités et garanties si vous êtes affectés sur un emploi qualifié

Vous bénéficierez des priorités et garanties suivantes :

- **Des priorités pour retrouver un emploi au sein de votre DISI**
 - une priorité sur votre résidence d'affectation ¹
 - pour tout emploi de PAU vacant si vous détenez cette qualification
 - pour tout emploi administratif vacant.
 - une priorité sur votre département d'affectation
 - pour tout emploi de PAU vacant si vous détenez cette qualification
 - pour tout emploi administratif vacant.

- une priorité sur les autres départements rattachés à leur DISI sur tout emploi de PAU vacant si vous détenez cette qualification.
- ***Une garantie au sein de la direction territoriale de votre département d'affectation***

A défaut d'obtenir une nouvelle affectation, vous aurez la garantie d'une affectation, en surnombre le cas échéant, à la direction territoriale. Cette garantie sera ALD à la RAN.

Les priorités et garanties si vous êtes affectés sur un emploi non qualifié

Vous bénéficierez de priorités et garanties suivantes :

- ***Des priorités pour retrouver un emploi au sein de votre DISI***
 - une priorité sur votre résidence d'affectation sur tout emploi administratif vacant ¹
 - une priorité sur votre département d'affectation sur tout emploi administratif vacant
- ***Une garantie dans la direction territoriale de votre département d'affectation***

A défaut d'obtenir une nouvelle affectation, vous aurez la garantie d'une affectation, en surnombre le cas échéant, à la direction territoriale. Cette garantie sera ALD à la RAN.

Les priorités et garantie si vous êtes agents techniques

Vous bénéficierez de priorités et garanties suivantes :

- ***Des priorités pour retrouver un emploi au sein de votre DISI***
 - une priorité sur votre commune d'affectation sur tout emploi vacant d'agent technique
 - une priorité sur votre département d'affectation sur tout emploi vacant d'agent technique
- ***Des priorités pour retrouver un emploi au sein de la direction territoriale de votre département d'affectation***
 - une priorité sur votre commune d'affectation sur tout emploi vacant d'agent technique
 - une priorité sur l'ensemble des services de la direction territoriale implantée sur le département sur tout emploi vacant d'agent technique

A défaut d'obtenir une nouvelle affectation, vous aurez la garantie d'une affectation, en surnombre le cas échéant, à la direction territoriale, en tant qu'agent des services communs (ASSCO).

¹Dans le mouvement local, vous bénéficierez d'une priorité pour être maintenus sur votre ESI d'affectation.

EMPLOI ADMINISTRATIF TRANSFERE SOIT AU SEIN DE VOTRE DIRECTION SOIT ENTRE DIRECTIONS SUR LA MEME RAN

AU SEIN D'UNE MEME DIRECTION

- *Transferts d'emplois et de missions entre des services situés sur deux communes différentes*

Vous pouvez bénéficier de la priorité pour suivre votre emploi et votre mission si vous faites partie de la liste « périmètre » établie par le directeur.

Pour figurer dans ce périmètre, vous devez réunir cumulativement les 3 conditions suivantes :

- être affectés, après avis de la CAPN, sur la ou les résidences d'affectation nationale, la ou les missions/structures concernées par la réforme ;
- être affectés après avis de la CAPL dans le service restructuré ;
- exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

Si vous êtes inscrit sur cette liste, vous bénéficiez de la priorité pour suivre l'emploi transféré.

Si le nombre des bénéficiaires est supérieur au nombre d'emplois transférés et que tous les bénéficiaires sont volontaires pour suivre ces emplois, vous serez départagés sur **le critère de l'ancienneté administrative**.

Pour exprimer le souhait de suivre votre emploi, vous devez solliciter la priorité sur le poste **en cochant la case 3b** du cadre de la demande de mutation.

- *Les réorganisations de services induisant un transfert de missions et d'emplois entre des services situés sur la même commune*

En cas de réorganisation de services intervenant au sein d'une même commune, **si vous êtes inscrit dans le périmètre, et si votre emploi et vos missions sont transférés dans une autre structure située sur la même commune, vous avez l'obligation de suivre votre emploi et vos missions**. Vous devez néanmoins faire une demande de mutation en précisant « priorité sur le poste ».

Dans le cas où vous ne souhaiteriez pas suivre la nouvelle structure, vous êtes tenus de faire une mutation au mouvement national ou local pour obtenir une autre affectation. Vous placerez alors le vœu de garantie au dernier rang de votre demande. Dans l'hypothèse où votre demande ne serait pas satisfaite vous resterez titulaire de votre affectation nationale en cours.

- *Les réorganisations de services induisant un transfert de missions et d'emplois entre directions sur la même RAN*

Dans le cadre d'une réforme de structure entraînant un transfert de missions entre directions sans changement de RAN, vous bénéficiez d'une priorité pour suivre votre emploi et vos missions, dans la limite du nombre d'emplois transférés.

Si vous souhaitez bénéficier de la priorité vous devrez la faire valoir dans le cadre du mouvement général de la catégorie C à effet au 1er septembre 2019.

Si vous ne suivez pas vos missions vous bénéficierez de la garantie de maintien sur votre résidence d'affectation nationale et sur votre commune d'affectation locale sauf cas particuliers.

EMPLOI ADMINISTRATIF SUPPRIMÉ

En cas de suppression d'emploi, vous n'avez pas à souscrire de demande de mutation au plan national.

Vous conservez votre affectation nationale (direction/RAN/mission-structure) et bénéficiez du maintien dans votre commune d'affectation locale.

Si votre emploi est supprimé vous devez souscrire **une demande de mutation dans le cadre du mouvement local** pour les services présents sur la commune relevant de la mission/structure détenue au plan national.

A défaut de poste vacant sur un des services demandés au sein de votre commune, vous y serez maintenu au titre de votre garantie et serez affecté, par la CAPL, "ALD Mission/structure" sur votre commune d'affectation locale. Votre affectation nationale ne sera pas remise en cause.

EMPLOIS TECHNIQUES > REORGANISATION DE SERVICE OU SUPPRESSION D'EMPLOI

REORGANISATION

Si vous êtes concernés par une réorganisation de votre service, vous bénéficiez de priorités.

Au titre de l'opération de réorganisation considérée, le directeur local établit le périmètre des agents bénéficiaires des priorités. Pour être inscrit dans le périmètre, vous devez remplir les 3 conditions cumulatives suivantes :

- être affecté après avis de la CAPN dans la direction et la commune où est implanté le service,
- être affecté dans le service restructuré,
- exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

Si vous êtes dans le « périmètre », vous bénéficiez d'une priorité pour suivre votre emploi et vos missions. Cette priorité permet systématiquement l'accès au service prenant en charge l'activité, dans la limite des emplois transférés. Elle s'exerce dans le mouvement national si la réorganisation entraîne un changement de commune.

En cas de réorganisation de services intervenant au sein d'une même commune, **si vous êtes inscrit dans le périmètre, et si votre emploi et vos missions sont transférés dans une autre structure située sur la même commune, vous avez l'obligation de suivre votre emploi et vos missions.**

Si vous êtes inscrits dans le périmètre d'une réorganisation, et si vous décidez de ne pas suivre votre emploi vous bénéficierez dans le mouvement national, des priorités ci-après :

- une priorité pour tout emploi vacant sur la même mission / structure sur une autre commune de votre direction,
- une priorité pour tout emploi vacant sur votre direction.

Ces priorités s'appliquent uniquement l'année de la réorganisation.

Après application de ces priorités, si vous n'obtenez pas une affectation sur un emploi vacant vous serez « agent des services communs » (ASSCO) sur la Direction. Vous devez participer au mouvement national et demander expressément sa garantie.

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS DANS UN SERVICE

Vous êtes concernés par l'application des priorités mentionnées supra selon les mêmes modalités, si vous êtes considérés en surnombre à la suite de la suppression de votre emploi.

LE MOUVEMENT SPECIFIQUE

Un mouvement spécifique sera organisé pour la catégorie C destiné à combler certains services ciblés restés vacants au terme du mouvement général du 1er septembre 2019 situés dans les directions territoriales en métropole et dans les DOM (hors région Ile-de-France et directions spécialisées).

Ce mouvement prendra effet au 1er mars 2020.

Début octobre 2019, les services sélectionnés feront l'objet d'un appel à candidatures publié sur Ulysse pour vous permettre de vous porter candidats.

Si vous souhaitez vous porter candidats vous devrez formuler vos vœux via Sirius Vœux selon les modalités prévues dans l'appel de candidatures.

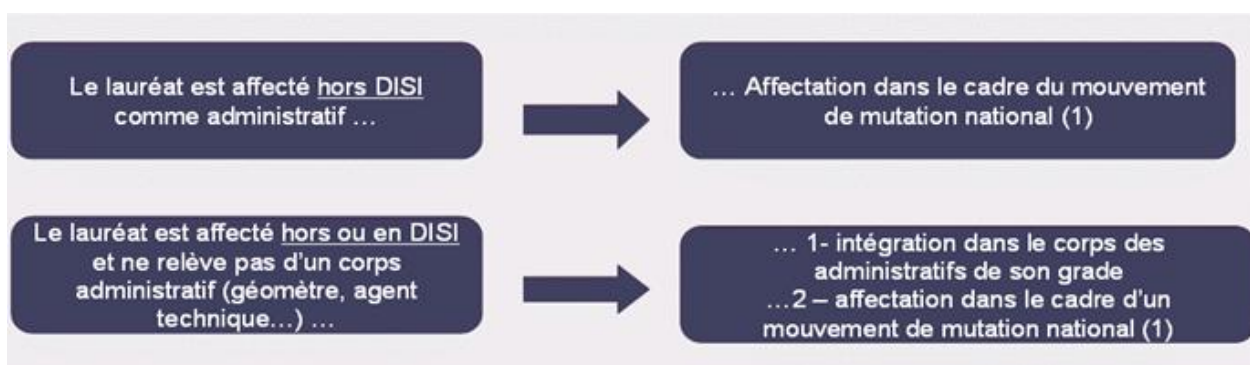
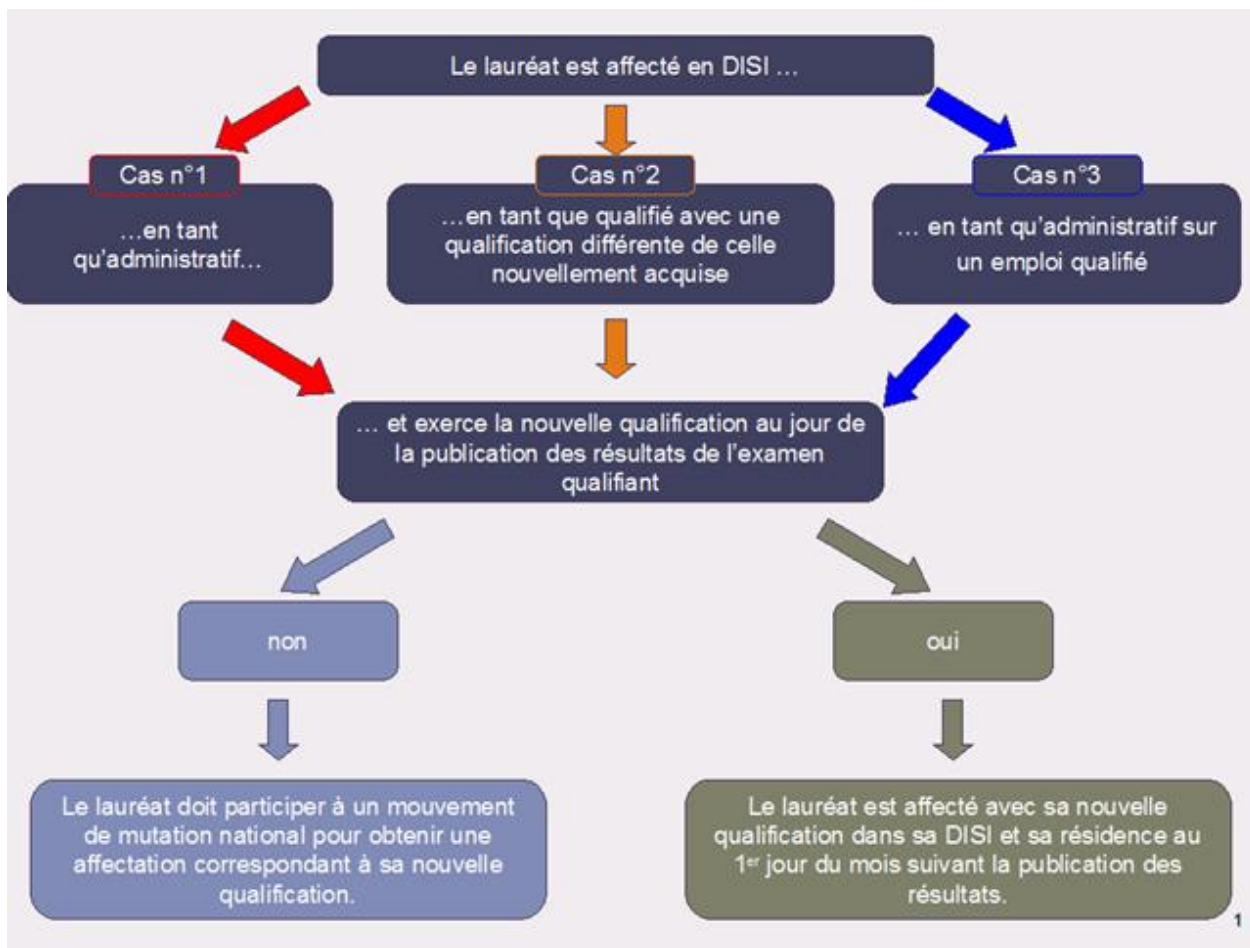
Vous devrez classer les services sollicités selon l'ordre de votre préférence, dans la limite de deux.

A savoir : Il n'est pas tenu compte des priorités ni des demandes liées pour ce mouvement spécifique.

Le mouvement sera soumis à l'avis de la commission administrative paritaire nationale des agents des Finances publiques au cours du mois de novembre 2019.

Les dates précises des différentes étapes de la procédure seront indiquées lors de la publication de l'appel à candidatures.

MODALITES D'AFFECTATION DES LAUREATS DES EXAMENS QUALIFIANTS INFORMATIQUES



(1) Affectation dans le cadre du mouvement de mutation national sur un emploi vacant. Les agents susceptibles d'obtenir une nouvelle qualification jusqu'aux sessions de mars 2019 et souhaitant obtenir une affectation sur un emploi correspondant à leur nouvelle qualification, devront dans l'attente des résultats, déposer leur demande de mutation en janvier 2019 pour participer au mouvement général de mutation du 1er septembre 2019.

GRILLE D'INTERCLASSEMENT INTEGRAL DES GRADES – AGENTS ADMINISTRATIFS

Grade	Echelon	Indice nouveau majoré au 01.01.2017
AAP 1ère	10	466
AAP 1ère	9	445
AAP 1ère	8	430
AAP 2ème	12	416
AAP 1ère	7	413
AAP 2ème	11	411
AAP 2ème	10	402
AAP 1ère	6	400
AAP 1ère	5	391
AAP 2ème	9	390
AAP 2ème	8	380
AAP 1ère	4	375
AA	11	367
AAP 1ère	3	365
AAP 2ème	7	364
AAP 1ère	2	355
AA	10	354
AAP 2ème	6	350
AAP 1ère	1	345
AAP 2ème	5	343
AA	9	342
AAP 2ème	4	336
AA	8	336
AAP 2ème	3	332
AA	7	332
AAP 2ème	2	330
AA	6	330
AA	5	329
AAP 2ème	1	328
AA	4	328
AA	3	327
AA	2	326
AA	1	325

En dernier, tous les agents de catégorie C originaires d'une autre administration et non encore intégrés dans les cadres de la DGFIP

GRILLE D'INTERCLASSEMENT INTEGRAL DES GRADES – AGENTS TECHNIQUES

Grade	Echelon	Indice nouveau majoré au 01.01.2017
ATP 1ère	10	466
ATP 1ère	9	445
ATP 1ère	8	430
ATP 2ème	12	416
ATP 1ère	7	413
ATP 2ème	11	411
ATP 2ème	10	402
ATP 1ère	6	400
ATP 1ère	5	391
ATP 2ème	9	390
ATP 2ème	8	380
ATP 1ère	4	375
AT	11	367
ATP 1ère	3	365
ATP 2ème	7	364
ATP 1ère	2	355
AT	10	354
ATP 2ème	6	350
ATP 1ère	1	345
ATP 2ème	5	343
AT	9	342
ATP 2ème	4	336
AT	8	336
ATP 2ème	3	332
AT	7	332
ATP 2ème	2	330
AT	6	330
AT	5	329
ATP 2ème	1	328
AT	4	328
AT	3	327
AT	2	326
AT	1	325

EN DERNIER, TOUS LES AGENTS DE CATEGORIE C ORIGINAIRES D'UNE AUTRE ADMINISTRATION ET NON ENCORE INTEGRES DANS LES CADRES DE LA DGFIP.

DES QUESTIONS ?

Vous pouvez nous contacter

par courriel : cftcdgfip@gmail.com

ou bien en joignant vos contacts locaux : [en cliquant sur votre région.](#)

CONTACT COMMUNICATION CFTC DGFIP :

—
Régis BOURILLOT

Tél : 01 44 97 32 70